

<http://snetap-fsu.fr/Conge-parental-ou-temps-partiel.html>



Congé parental ou temps partiel ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Congés / Absences -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : mardi 4 janvier 2011

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Question

Actuellement en congé parental à 100 % sans solde, je souhaite réintégrer mon poste au lycée en tant que [PCEA](#) mais à 50%.

- Est-il possible de prolonger le congé parental mais à 50 % ? Dans ce cas est-ce que le demi poste libéré est remis au mouvement ? Ou bien ai-je plutôt intérêt à faire une demande sans passer par le congé parental de manière à ce que ce 1/2 poste me soit réservé ?
- Dans le cas où j'opte pour un congé parental à 50 %, est-ce qu'au bout des 6 mois je peux revenir à temps plein ou prendre un nouveau congé parental sans solde à 100% ?

Réponse

Attention : c'est le temps de travail qui peut être partiel et non le congé parental. Si tu souhaites travailler à 50 %, il vaut mieux réintégrer à temps plein, et demander ensuite un temps partiel. Tu es prioritaire sur ton poste si tu demandes après un an de congé parental, bien qu'il soit mis au mouvement pour la rentrée suivante. **Après, tu perds toute priorité.**

Si tu as réintégré à temps plein, on ne peut supprimer un demi poste, mais le poste entier, oui.

On peut aussi explorer les possibilités du mi temps annualisé (6 mois en congé, 6 mois à temps plein).